

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil Municipal du 15 Février 2021

PREAMBULE

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir.

Il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, la politique fiscale, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le ROB doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption et doit être mis à disposition du public au siège de la commune. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Pour plus de clarté, il est précisé que la comparaison des différents éléments financiers n'est présentée que sur quatre années rétrospectives du fait de l'existence de la commune nouvelle des GARENNES SUR LOIRE à partir du 15 décembre 2016.

En outre, toute analyse comparative avec les réalisations de 2017 doit intégrer le fait que cette période inclut des éléments de l'année 2016 dans la mesure où la mise en place de la commune nouvelle fin 2016 a provoqué l'arrêt prématuré des écritures comptables, celles-ci ayant été reportées sur l'exercice 2017.

Les charges du compte administratif 2017 ont donc été majorées de 61 665.00 € et les produits de 25 260.00 €, soit une incidence nette de 36 405.00 €.

Par ailleurs, le retour au 01/01/2019 vers la commune de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance perturbe la comparaison des différents chapitres de charges de fonctionnement. L'augmentation de certains postes de dépenses étant compensée par une baisse de l'attribution de compensation.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Contexte National

La politique budgétaire des collectivités territoriales sera impactée par la Loi de Finances 2021.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables par rapport à la précédente loi de finances.

Poursuivant les mêmes lignes directrices que celles des années précédentes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue en 2021 à son niveau de 2020, soit 27 milliards d'euros. En son sein, les dotations de péréquation évoluent dans les mêmes proportions qu'en 2020 : + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), une augmentation similaire pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La stabilité de la DGF ne signifie pas que toutes les communes bénéficieront en 2021 du même montant de DGF qu'en 2020 en raison des différents critères de répartition (population, niveau de richesse, etc...)

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est maintenu, soit environ 2 milliards d'euros, dont un milliard au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et 570 millions d'euros au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Concernant la DETR, un nouveau calcul des enveloppes départementales permet d'augmenter la dotation pour les départements ruraux. Ainsi le Maine et Loire devrait bénéficier d'une hausse de 3%.

Le taux de revalorisation des bases de fiscalité locale a été fixé à 1.002 pour 2021.

La loi de finances 2020 avait acté de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 :

- * 80% des foyers n'ont pas payé de taxe d'habitation en 2020
- * pour les 20% des ménages restants, l'allégement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022
- * En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale

Cette perte de recettes fiscales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 avec application d'un coefficient correcteur pour garantir le même niveau de ressources.

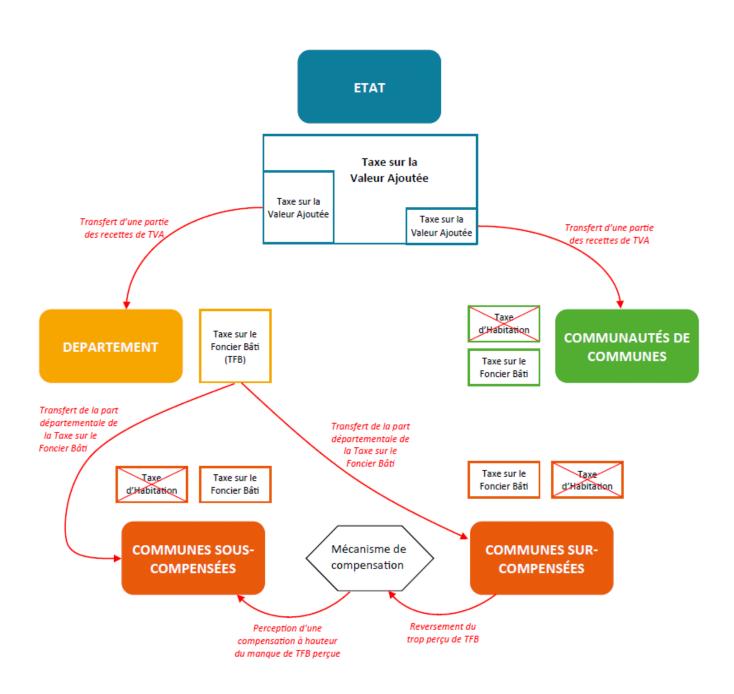


Schéma modélisant l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation

> Contexte Local

La crise sanitaire liée au virus COVID 19 a fortement perturbé l'exécution budgétaire 2020 et continuera vraisemblablement d'impacter l'exercice 2021.

Ainsi, l'activité municipale a été figée au cours de différentes périodes de confinement et certaines actions ont été soit différées, soit annulées. Quelques dépenses de fonctionnement ont été réduites (cantine scolaire, chauffage et entretien de certains bâtiments publics, programmation culturelle, fêtes et cérémonies, etc...) Certaines charges de personnel liées aux absences ont été compensées par des remboursements sociaux. Les subventions ont été intégralement versées malgré la baisse d'activité du secteur associatif. La commune a dû faire face à des dépenses exceptionnelles en matière d'équipements de protection du personnel, de produits d'entretien désinfectants et d'assistance à la population.

Malgré tous ces évènements, le résultat de fonctionnement 2020 est proche de celui attendu, les suppléments de charges ayant été compensés par des économies.

La section d'investissements connait un résultat positif compensé par des reports importants dans la mesure où la réalisation de certains projets a été différée sur l'année 2021.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'est mise en place au 1^{er} janvier 2017 par la fusion de trois EPCI : les Communautés de Communes Loire Aubance, Loire Layon et Coteaux du Layon.

L'harmonisation des compétences exercées et la prise de compétences nouvelles ont modifié les relations financières avec les communes membres.

De nouveaux statuts ont été adoptés avec effet au 01 janvier 2019.

Cette nouvelle organisation a eu pour conséquence de restituer à notre commune l'exercice de certains services :

- En ce qui concerne l'enfance, le financement du Centre de Loisirs de LA TILLEULAIE et l'animation jeunesse
- En matière de sports, la gestion des équipements sportifs (salles A MORON et LA LIMOUSINE ainsi que le stade des GARENNES) de même que le versement des subventions aux associations sportives
- La création et l'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien des espaces publics.

En contrepartie, l'attribution de compensation a été corrigée de façon à donner les moyens nécessaires à la prise en charge de ces nouveaux services dont l'évolution des couts impactera à l'avenir le budget communal.

Cette attribution de compensation a également été impactée par les effets de la création d'un service commun et de nouvelles modalités d'exercice de la compétence voirie.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance devrait recevoir à nouveau en 2021 le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et en redistribuer une part aux communes membres selon des modalités de répartition identiques aux années antérieures.

La Communauté de Communes travaillera prochainement en collaboration avec les communes, à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier destiné à définir leurs relations financières.

	EVOLUTION COMPTES ADMINISTRATIFS							
		2017	2018	2019	2020			
RECETTES	DE FONCTIONNEMENT							
	Produits des services	284 763	260 144	246 919	189 781			
	Impots et taxes	1 806 565	1 873 650	1 927 832	2 010 455			
	Dotations	993 466	1 057 552	1 111 805	1 101 441			
	Autres produits gestion	96 289	86 931	80 981	80 509			
	Attenuations de charges	40 901	39 620	39 360	76 675			
	PRODUITS REELS	3 221 984	3 317 897	3 406 897	3 458 861			
	Produits financiers	124	124	112	24			
	Produits manciers Produits exceptionnels	254 673	29 252	53 065	2 400			
	Opérations d'ordre	64 682	63 135	63 135	66 000			
	operations a orare	04 062	03 133	03 133	00 000			
	TOTAL RECETTES	3 541 463	3 410 408	3 523 209	3 527 285			
DEPENSES	DE FONCTIONNEMENT							
	Charges à caract général	658 180	602 954	701 096	630 078			
	Charges de personnel	736 643	762 885	783 412	840 251			
	Autres charges gestion	393 991	365 991	562 763	543 373			
	Atténuation de produits	765 939	783 974	186 614	227 902			
	Charges financières	49 611	44 077	40 576	36 912			
	CHARGES REELLES	2 604 364	2 559 881	2 274 461	2 278 516			
	Opération d'ordre	299 499	429 640	461 445	516 540			
	Charges exceptionnelles	37 000	77	35 910	1 004			
	TOTAL DEPENSES	2 940 863	2 989 598	2 771 816	2 796 060			
		600,600	422.040					
RE	SULTAT DE L'EXERCICE	600 600	420 810	751 393	731 225			
CAPACITE	D'AUTOFINANCEMENT							
	PRODUITS REELS	3 221 984	3 317 897	3 406 897	3 458 861			
	CHARGES REELLES	2 604 364	2 559 881	2 274 461	2 278 516			
	CAF	617 620	758 016	1 132 436	1 180 345			
		017,020	730010	1132 +30	1100 37			
EVOLUTIO	N CHARGES DE PERSONNEL							
	Charges de personnel	736 643	762 885	783 412	840 251			
	atténuation de charges	40 901	39 620	39 360	76 675			
	NET	695 742	723 265	744 052	763 576			
			3,95%	2,80%	2,62%			

Commentaires sur les écarts CA 2020/ CA 2019

Recettes de Fonctionnement :

• Chap. 013 – Atténuations de charges :

+ 37 000 € de remboursements de charges de personnel

• Chap. 70 – Produits des services :

- 59 000 € de produits de restauration scolaire

• Chap. 73 - Impôts et taxes :

- + 20 000 € de recettes concernant les droits de mutations
- + 60 000 € de recettes relatives à la fiscalité

• Chap. 74 – Dotations, subventions:

- 16 000 € de recettes relatives à la Dotation Nationale de Péréquation
- 6 000 € de recettes relatives aux aides CAF
- + 8 000 € de compensation de taxes Foncières et taxe d'habitation
- + 8 000 € de recettes de dotation de recensement

☞ Dépenses de Fonctionnement :

Chap. 11 – Charges à caractère général :

- 39 000 € de fournitures de repas scolaires
- 32 000 € de dépenses d'énergie
- + 12 000 € De dépenses liées aux fournitures d'entretien
- + 16 000 € de fournitures diverses
- + 7 000 € de contrats de prestations de services
- 7 000 € de dépenses liées à la programmation Culturelle
- 5 000 € de frais d'honoraires
- 5 000 € de frais de fêtes et cérémonies
- 4 000 € de frais de publication
- 2 000 € de dépenses liées au nettoyage des locaux

• Chap. 12 – Charges de personnel :

+ 57 000 € de dépenses compensées en partie par des remboursements

• Chap. 65 – Charges de gestion :

- 9 000 € de dépenses relatives aux indemnités d'élus
- 20 000 € de dépenses dédiées à la subvention CCAS
- + 47 000 € de dépenses relatives aux subventions

• Chap. 014 – Atténuations de produits (attribution de compensation)

+ 28 000 € de dépenses en raison du prélèvement loi SRU

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La construction du budget primitif 2021 obéit à plusieurs principes :

- Le respect des engagements électoraux,
- Le principe de prudence,
- La stabilité des taux de fiscalité.

> Respect des engagements électoraux

Des engagements pris lors des élections de 2020 figureront au budget primitif 2021 à l'image des travaux de rénovation et modernisation des équipements sportifs, ainsi que les travaux concernant le futur équipement culturel et la maison du Parc des Garennes.

Seront également programmés en 2021, l'extension du local pétanque, la mise en accessibilité des Anciennes Ecoles et du Cercle de la Paix ainsi que l'installation de la vidéoprotection.

Principe de prudence

Compte tenu des incertitudes concernant certaines recettes budgétaires (dotations d'Etat, FPIC, droits de mutation, taxes d'aménagements, etc.), celles-ci seront estimées avec prudence.

Les subventions d'investissements non encore notifiées seront mentionnées pour les valeurs probables les plus faibles.

Les dépenses seront inscrites avec la plus grande précision possible.

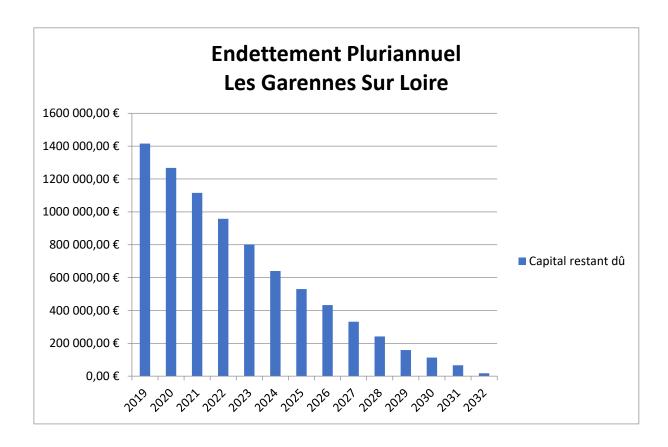
Une ligne de dépenses imprévues sera inscrite dans chaque section budgétaire et ne devra être utilisée qu'en cas d'absolue nécessité.

> Taux de fiscalité

Conformément aux engagements électoraux, la volonté municipale est de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau actuel.

> Emprunt

La commune des GARENNES SUR LOIRE se désendettera de 157 000 € en 2021. Le capital restant dû au 1/01/2021 s'élève à 1 115 193 €, soit un montant par habitant d'environ 237 €.



Compte tenu de la politique municipale ambitieuse en matière d'investissements, il est envisagé la souscription d'un emprunt destiné à financer la rénovation des équipements sportifs et la construction de l'équipement culturel. Celui-ci pourrait être mis en place en 2021 ou dans les exercices suivants, en fonction des conditions des marchés financiers, et des besoins de trésorerie.

PROSPECTIVES BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET					
	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses					
011 - Charges à caractère général	701 096,00	630 078,00	800 000,00	810 000,00	820 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	783 412,00	840 251,00	875 000,00	890 000,00	910 000,00
014 - Atténuations de produits	186 614,00	227 902,00	205 000,00	215 000,00	235 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	562 763,00	543 373,00	593 000,00	600 000,00	615 000,00
66 - Charges financières	40 576,00	36 912,00	35 000,00	30 000,00	26 000,00
	#######################################	2 278 516,00	2 508 000,00	2 545 000,00	2 606 000,00
Recettes					
013 - Atténuations de charges	39 360,00	76 675,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	246 919,00	189 781,00	252 000,00	257 000,00	260 000,00
73 - Impôts et taxes	1 927 832,00	2 010 455,00	2 000 000,00	2 050 000,00	2 100 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 111 805,00	1 101 441,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
75 - Loyers	80 981,00	80 509,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
	3 406 897,00	3 458 861,00	3 432 000,00	3 487 000,00	3 540 000,00
RESSOURCES BRUTES	1 132 436,00	1 180 345,00	924 000,00	942 000,00	934 000,00

La capacité d'autofinancement brute attendue pour l'année 2021 se situe à 924 000 €.

Celle-ci permet de rembourser le capital restant dû sur les emprunts sur une durée de 1.2 an, ce qui constitue un ratio de bonne santé financière.

Les résultats 2020 reportés s'élèvent à 3 443 843 €.

Tous ces éléments permettent d'envisager en 2021 la réalisation d'investissements pour environ 5 339 000 €.

Les prospectives budgétaires sont présentées en pièces annexes (Cf plan Triennal)

Elles démontrent la capacité à engager de nouveaux projets à partir de l'année 2021 dont les valeurs ne sont, à ce stade, qu'estimatives.

Cependant, il apparait clairement que des arbitrages seront nécessaires pour présenter des budgets laissant à la collectivité une marge de manœuvre financière. En ce sens, il est impératif que chaque budget soit arrêté en préservant un fonds de roulement minimum de 250 000 €.

CONCLUSION

La situation financière de la commune des GARENNES SUR LOIRE est saine et permet, compte tenu des réserves existantes et d'une bonne capacité d'autofinancement, d'envisager sereinement des projets à court terme.

Néanmoins, plusieurs paramètres doivent inciter les élus à la plus grande prudence afin de mieux préparer l'avenir :

- ✓ Incertitude sur les recettes de dotations et de fiscalité,
- ✓ Incertitude sur l'impact pour les années à venir du retour de compétences communautaires vers la commune,
- ✓ Souhait de ne pas augmenter la fiscalité des habitants,
- ✓ Volonté de maintenir un taux d'endettement raisonnable,
- ✓ Besoins d'équipements nouveaux pour faire face à la croissance démographique.

Une attention toute particulière doit donc être apportée à la recherche d'une optimisation des recettes et d'une réduction des coûts afin d'améliorer les résultats de fonctionnement et de préserver ainsi l'aptitude de la commune à envisager de nouveaux projets tout en préservant un fonds de roulement minimum.